



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

CONSEIL DES MINISTRES

DECISION N° **0004** /CIMA/PCMA/PCE/2014
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION
REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA)
REPRESENTANT LES DIRECTIONS NATIONALES DES ASSURANCES.

LE CONSEIL DES MINISTRES,

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des Assurances dans les Etats Africains,

Vu l'article 3 alinéa h du Règlement Intérieur du Conseil des Ministres de la CIMA,

Vu les statuts de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA),

DECIDE :

Article 1^{er} : Est nommé membre titulaire de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) représentant les Directions Nationales des Assurances des Etats membres, pour une durée de trois ans, **Monsieur Roger Martin PELLA**, de nationalité congolaise.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la CIMA. ↴

Fait à Malabo, le 3 avril 2014

Pour le Conseil des Ministres
Le Président de séance



Christophe AKAGHA-MBA